

**RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE DES AFFAIRES EXTERIERUES
chargée d'examiner l'objet suivant :**

PREAVIS DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL

**sur l'initiative Grégory Devaud et consorts demandant au Conseil d'Etat vaudois d'intervenir auprès des
autorités fédérales afin de modifier la loi fédérale sur les stupéfiants (LStup) de sorte d'introduire une
circonstance aggravante en cas de trafic dans l'espace public (18_INI_004)**

et

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET

**portant sur le dépôt d'une initiative cantonale auprès de l'Assemblée fédérale invitant celle-ci à modifier
la loi fédérale sur les stupéfiants (LStup) en introduisant une circonstance aggravante en cas de trafic
dans l'espace public**

1. PREAMBULE

La Commission s'est réunie le 25 juin 2020 à la salle du Bicentenaire, pl. du Château 6, à Lausanne pour examiner l'objet cité en titre. Elle était composée de Mme et MM. les député·e·s Sergeï Aschwanden, Jean-François Cachin, Philippe Cornamusaz, Daniel Develey, José Durussel, Jean-Claude Glardon, Yann Glayre, Vincent Keller, Nicolas Mattenberger, Martine Meldem, Gilles Meystre, Salvatore Guarna, Etienne Räss (président et rapporteur soussigné), Muriel Thalman, Andreas Wüthrich.

Excusés : MM. François Cardinaux, Olivier Gfeller, Laurent Miéville, Yves Paccaud, Daniel Trolliet, tous remplacés.

M. Grégory Devaud, initiateur, a participé à la séance avec voix consultative (conformément à la disposition de l'article 122, alinéa 1, LGC).

Mme Béatrice Métraux, cheffe du Département de l'environnement et de la sécurité (DES) était présente, accompagnée de MM. Eric Cottier, procureur général, Jacques Antenen, commandant de la police cantonale, Alexandre Girod, commandant de la police de sûreté, Sébastien Eienberger, chef de la brigade des stupéfiants, et Mme Bourquard Jocelyne, conseillère juridique à la DAJ.

M. Yvan Cornu, secrétaire de commission, a tenu les notes de séance, ce dont nous le remercions.

CONTEXTE

Le président rappelle qu'en cas de prise en considération totale ou partielle par le Grand Conseil d'une initiative du canton auprès de l'Assemblée fédérale, l'étape suivante, à savoir l'examen du projet de décret qui formalise la transmission de l'initiative aux Chambres fédérales, est attribué à la CTAE (art. 60 LGC).

La CTAE a donc été nommée pour examiner cet exposé des motifs et le préavis du Conseil d'Etat (207) et émettre à son tour un préavis sur le renvoi de l'initiative du canton à l'Assemblée fédérale.

En vue de cette séance, la CTAE a reçu les copies du rapport de la commission qui a traité la prise en considération de l'initiative (18_INI_004) et la retranscription des débats et des votes qui ont suivi en plénum le 9 octobre 2019.

2. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le Conseil d'Etat a fait une analyse d'opportunité relative au dépôt de cette initiative à l'Assemblée fédérale et il conclut qu'elle ne répond pas de manière adéquate aux problèmes du deal de rue, mais il tient à laisser au Grand Conseil la possibilité de se prononcer à ce sujet, c'est pourquoi il renonce à émettre un préavis quant à l'adoption de ce projet.

La cheffe du DES tient à indiquer que l'incarcération systématique en cas de trafic de drogue ne fait qu'aggraver la pression sur la détention sans régler le problème de fond. Lors des deuxièmes *Assises de la chaîne pénale*, tenues en décembre 2018, l'école des sciences criminelles concluait d'ailleurs dans le même sens. Dans le canton de Vaud, plus de la moitié des détenus le sont pour infractions à la loi sur les stupéfiants (LStup), soit un des taux les plus élevés de Suisse en la matière (503 sur un total de 957 détenus, dont 200 pour des infractions graves à la LStup). L'initiative ne ferait que renforcer l'occupation des établissements pénitenciers sans régler la question du deal de rue. Les spécialistes du terrain notent d'ailleurs que dès l'incarcération d'un dealer, son poste est immédiatement remplacé tellement le marché dans le canton de Vaud est important.

Le Conseil d'Etat cherche à affronter la problématique du deal de rue de manière plus large et va répondre à pas moins de treize objets parlementaires sur ce sujet d'ici la fin de l'année 2020, dans un rapport global de nature interdisciplinaire, au vu des divers départements et milieux concernés. Face au deal de rue, la seule solution sécuritaire n'est pas suffisante. Il s'agit d'y répondre par une approche sociétale. Les cantons qui ont compris cela, c'est-à-dire Zurich ou Berne, avec lesquels le gouvernement vaudois a discuté, voient le deal de rue diminuer.

La conseillère d'Etat est également en contact avec la cheffe du département fédéral de justice et police et le directeur de l'office fédéral de la justice qui ne donnent aucune chance à ce texte devant les Chambres fédérales. En complément, le fait de limiter le pouvoir d'appréciation du juge entre en contradiction avec les récentes révisions du code pénal. En résumé, la conseillère d'Etat estime que cette initiative n'est pas la réponse adéquate à la problématique du deal de rue.

Le ministère public est évidemment sensible à la problématique du deal de rue et aux réactions émotionnelles qu'il peut susciter. Le procureur général constate que le deal de rue dérange souvent les personnes qui en sont les témoins. L'aspect émotionnel, le ras-le-bol, ressort ainsi fortement de l'initiative proposée. Mais, le procureur général, praticien expérimenté du droit pénal, estime que les lois, dont l'origine se basait sur un aspect émotionnel, se sont souvent révélées médiocres, en effet, les juges qui doivent ensuite appliquer le droit font face à des complications supplémentaires qui se répercutent sur le justiciable.

Aucun des procureurs généraux des autres cantons consultés n'a dit pouvoir adhérer à la proposition de l'initiative proposée ; personne ne partage cette vision.

Le législateur tente de rendre le système des peines, du Code pénal ou des lois spéciales, le plus harmonieux possible. En matière de stupéfiants, les questions du système des sanctions ont été examinées en profondeur et il en résulte les articles 19 et suivants (actes punissables) de la LStup. La demande de l'initiative, visant à introduire la peine minimale de 6 mois en cas de récidive, serait une nouveauté en incohérence par rapport au reste du système des sanctions.

Pour terminer, le procureur général explique que le juge se base sur des définitions légales au moment d'appliquer la loi et la notion *d'espace public*, mentionnée dans l'initiative, serait problématique. La notion de *dealer* posera aussi des problèmes, car les initiants ne visent certainement pas les toxicomanes qui, pour se procurer leur propre dose, vont vendre de la drogue dans la rue, à deux ou trois reprises.

3. POSITION DE L'INITIANT (invité avec voix consultative)

En préambule, l'initiant reconnaît l'énorme travail effectué au quotidien contre le trafic de drogue de la part de toutes les instances de la chaîne pénale. Il se rend compte de la difficulté d'appréciation et d'implication, en particulier pour les forces de police. Il relève aussi l'effort fait ces dernières années pour augmenter les places de détentions, et, même s'il est parfois difficile d'obtenir les crédits, le Grand Conseil a toujours adopté ces investissements.

Il est conscient que son texte n'apporte pas *La* solution magique à cette problématique complexe. Néanmoins, son initiative propose un complément au dispositif existant pour une catégorie de personnes.

Concernant la notion *d'espace public*, il estime que le sens est communément compris et admet qu'il faudrait probablement une définition juridique plus précise.

Il prend acte que le Conseil d'Etat renonce à émettre un préavis, ni positif, ni négatif ; mais il constate qu'il exprime tout de même un certain nombre de cautèles.

Les initiants sont préoccupés par l'expansion du deal de rue, certes ils reconnaissent l'aspect émotionnel qui a conduit au dépôt de leur texte, mais en tant que politiciens, ils apportent des orientations afin de trouver des solutions efficaces. Ils estiment important de porter ce débat au niveau de l'Assemblée fédérale et de pouvoir échanger sur cette thématique, ceci même si la majorité des initiatives cantonales sont rejetés abruptement.

Il demande à la commission de soutenir le renvoi de l'initiative au niveau fédéral et de confirmer ainsi la position du Grand Conseil au moment de sa prise en considération.

4. DISCUSSION GENERALE

Préavis du Conseil d'Etat

A une question d'un député à ce propos, la cheffe du DES précise qu'il ne lui appartient pas de dévoiler les discussions internes du Conseil d'Etat et les raisons pour lesquelles il a décidé de renoncer à émettre un préavis quant à l'adoption de ce projet. Le Grand Conseil est souverain et décidera du renvoi ou non de l'initiative à l'Assemblée fédérale, par exemple pour susciter un débat au niveau national.

Effets de la crise du Covid-19

Le commandant de la police explique que d'une manière générale la criminalité a considérablement diminué durant la période de semi-confinement lié à la crise du Covid-19, en particulier pour les infractions contre le patrimoine, mais également au niveau du nombre d'interpellations de dealers. Le semi-confinement a fait qu'il y avait moins de sollicitations de personnes dans la rue.

Pendant la crise sanitaire, la police s'attendait à ce que la population vaudoise qui consomme, soit plus de 10'000 personnes, rencontre des difficultés plus importantes. Néanmoins, les toxicomanes ont continué à consommer pendant cette période en s'approvisionnant plutôt dans des appartements ou dans des bases arrières de trafiquants.

Pour un certain nombre de grossistes, il y a eu des difficultés d'approvisionnement en relation avec la fermeture des frontières. Cela a éventuellement rendu plus compliqué pour les consommateurs de trouver des produits de « qualité », mais le commandant de la police doute que cette situation ait contribué significativement à diminuer la toxicomanie dans le canton.

Le commandant de la police de sûreté fait le constat que malgré l'approvisionnement beaucoup plus difficile, toutes les analyses montrent que la pureté des produits n'a pas baissé. Les prix sont restés quasi les mêmes pour la cocaïne et l'héroïne, mais il y avait plus de difficulté à trouver des drogues douces (haschisch). Cela signifie que les stocks étaient suffisamment importants pour écouler la marchandise ou que, malgré le confinement et la fermeture des frontières, les trafiquants ont trouvé des moyens d'acheminer cette marchandise. Par contre, le moyen d'acheminement a changé puisque l'utilisation de « mules humaines » par voie aérienne n'était plus possible.

Prévention à l'école

Un député fait référence à la consommation de cannabis à l'école, mais la loi ne favorise plus d'intervenir puisque la détention ou l'acquisition de moins de dix grammes n'est plus punissable, seule la consommation de

cette substance, prise en flagrant délit, reste amendable. Dans ce cadre légal, la police ne fait plus rien au niveau des écoles.

La cheffe du DES répond que des programmes de prévention sont en train d'être mis en place pour lutter contre le cannabis à l'école. Elle confirme qu'au niveau de l'école, la lutte contre la consommation de haschisch passe exclusivement par la prévention. Au-delà de la quantité minimale, il reste toutefois un certain nombre de critères pour que des mineurs trafiquants soient arrêtés.

Efficacité des dispositifs Strada et Azur

Un député souligne que la conseillère d'Etat déclare de manière contradictoire d'un côté que la lutte n'est pas sécuritaire, mais de l'autre que les dispositifs policiers, comme Strada ou Azur, sont efficaces. Il aimerait avoir la confirmation que ces actions ont eu des effets positifs, car dans le texte on retrouve ces contradictions, puisqu'en page 3 de l'exposé des motifs il est dit que « *malgré les opérations policières mises en œuvre et la création de nouvelles places de détention, le niveau du trafic de drogue ne semble pas diminuer significativement et la problématique du deal de rue reste donc importante.* » et en page 4 que « *les polices vaudoises ont mis en place des opérations (Strada, Azur) qui portent leurs fruits en supprimant de l'espace public le trafic le plus visible et en rendant les lieux concernés à la population.* »

Il est également d'avis que la lutte est multifactorielle tant sécuritaire, sanitaire que sociale. Lui-même, conseiller communal à Lausanne, a du reste soutenu la création d'un local d'injection car il faut tenir compte de la réalité du terrain.

On peut être sensible à l'argument qui consiste à dire que le problème doit être réglé au niveau du canton de Vaud, néanmoins le fait de porter l'initiative au niveau fédéral constitue un signal politique fort.

La cheffe du DES admet une rédaction équivoque de ces points de l'EMPD. Le commandant de la police précise que des opérations ont porté leurs fruits à des endroits déterminés. Il cite l'effort résolu qui a permis d'éradiquer le trafic de stupéfiants dans la commune de Bex, mais ce trafic n'a pas disparu pour autant, il s'est reporté ailleurs. Sans politique globale, la police est condamnée à mener des actions au coup par coup, sans avoir le résultat espéré parce que le trafic et la consommation continuent.

La brigade des stupéfiants a conduit, en collaboration avec les polices communales, différents dispositifs policiers dans plusieurs villes du canton afin de déstabiliser le trafic de drogue dans les espaces publics. A ce jour, ce type d'opérations a été maintenu et se déroule régulièrement à Yverdon-les-Bains, sous la dénomination Azur, ou encore à Vevey, sous l'appellation Pacifico. Cette stratégie a permis d'intensifier la visibilité de policiers en uniforme qui tiennent le terrain dans les zones de deal et dont la présence dissuasive rassure la population.

En parallèle à ces différentes opérations dans la rue, la division des flagrants délits a adapté son activité sous l'angle opérationnel en visant maintenant des appartements clandestins utilisés comme base arrière par les trafiquants. Il est plus intéressant pour la police de sûreté de connaître où le dealer dort et où il cache sa marchandise, et l'impact sera beaucoup plus fort en perquisitionnant un appartement. Les procédures judiciaires Strada permettent une condamnation immédiate, une incarcération et un renvoi des auteurs.

La lutte quotidienne contre le trafic de stupéfiants, notamment de rue, résulte donc d'une étroite collaboration entre la police en uniforme, la police judiciaire et le ministère public. La police défère environ 1'000 dealers à la cellule Strada chaque année, mais le nombre d'arrestations démontre que les mesures préventives n'ont quasiment aucun effet sur les trafiquants pour qui la sanction ne correspond à aucun référentiel par rapport aux conditions de vie dans leur pays. En cas d'arrestation, il y a des remplacements, par contre le nombre de dealers dans la rue ne va pas augmenter massivement car les ethnies qui tiennent les zones n'acceptent pas une augmentation des vendeurs.

Le chef de la brigade des stupéfiants confirme que la vision est différente à Berne ou à Zurich, néanmoins il y a toujours entre 50 et 60 trafiquants qui sont positionnés vers la gare.

Une collaboration (passerelle) avec différents services de l'Etat permettrait d'avoir une meilleure connaissance du profil des toxicomanes, car si celui de la population « bas seuil » est connu, c'est moins le cas de personnes qui consomment de manière régulière et festive.

Débat sur l'opportunité de l'initiative, des avis tranchés de la commission

Un avis contre, mentionnant le dispositif Strada, la question des consommateurs, les limites de l'incarcération et la complexification de la pratique du droit.

Un député indique que la problématique du deal de rue est déjà traitée avec un certain succès par les autorités politiques, qui ont notamment mis en place le dispositif Strada dans tout le canton, afin d'avoir une réaction efficace face à ce trafic de rue avec des sanctions rapides et, cas échéant, une exécution la plus rapide possible. Il se déclare heurté quand il se promène dans certaines rues de Lausanne, Yverdon, Bex ou Vevey, par exemple, et est abordé assez facilement par des dealers. Mais la problématique de la drogue ne concerne de loin pas uniquement notre canton, mais presque tous les pays du monde.

Il propose de traiter cette thématique de manière générale et pas seulement du point de vue pénal. Il est relevé qu'il y a toujours autant de trafiquants et de consommateurs malgré les peines qui sont prononcées. S'il y a des trafiquants dans la rue c'est qu'il y a aussi des consommateurs. Il conviendrait de mieux comprendre la typologie de ces derniers, dont pour certains consommateurs de cocaïne, sont bien établis dans la société.

Il relève encore la problématique des prisons, où la moitié des places sont déjà occupées par des personnes condamnées pour du trafic de stupéfiants. Cela représente des coûts énormes et il ne pense pas judicieux d'envoyer certains petits trafiquants en prison. Il propose d'utiliser cet argent pour des politiques de prévention !

En conclusion, le député est persuadé qu'il faut continuer à aborder cette problématique et que les autorités politiques doivent s'en préoccuper, mais il ne pense pas que cette initiative apporte des solutions au deal de rue. Ce texte complexifierait, bien au contraire, la pratique du droit.

Un avis pour, souhaitant un signal par rapport à l'action de dealers en plein jour.

Un député soutient les initiants dans leur volonté de dynamiser le système. Il estime que cette initiative donne un excellent signal et ne peut être que bénéfique dans le but de trouver des solutions au deal de rue. Il faut bannir ce genre de produits des préaux d'écoles et des lieux publics. Certes les forces de l'ordre font ce qu'elles peuvent avec des moyens limités, mais aujourd'hui, des dealers impunis sont actifs en plein jour notamment aux abords des gares des villes vaudoises, comme à Yverdon-les-Bains où a siégé le Grand Conseil ce printemps 2020.

La cheffe du DES confirme que plus de la moitié des 1'000 détenus vaudois sont en prison à cause de trafic de stupéfiants. Le procureur général précise que parmi ces 50% de détenus, il y a ceux qui ont agi dans le domaine des stupéfiants uniquement mais aussi ceux qui, en plus, ont cumulé d'autres types d'infractions. Sous la dénomination générale de *trafic de stupéfiants*, sont compris les gros trafiquants, les grossistes, les vendeurs et les revendeurs. Il y a tout un panel de petits, moyens et grands délinquants relatifs à tous les types de produits confondus. Le commandant de la police précise que c'est pour l'essentiel le trafic de cocaïne qui donne lieu à des condamnations fermes, même s'il y a aussi un certain nombre de gros trafiquants d'héroïne.

Le procureur général profite de cette explication pour affirmer fermement que personne n'est détenu en raison de sa consommation de drogue, ceci est une contravention passible d'une amende. S'il ne paie pas l'amende, il pourrait éventuellement se retrouver privé de liberté.

Ce même député estime qu'il y a une forme de laxisme des grandes villes suisses et craint que cela conduise à une augmentation des consommateurs. Face à cette situation, il demande ce que les autorités politiques, la police et la justice proposent d'efficace. Selon lui, l'initiative fédérale « Pour le renvoi des étrangers criminels » acceptée par le peuple est une solution, pour autant qu'elle soit appliquée. Le renvoi permettrait de faire de la place dans les établissements pénitenciers. En conclusion, il estime que la privation de liberté ferait peur aux délinquants et serait dissuasive contrairement à la peine pécuniaire.

Face à ces affirmations, il est répondu qu'actuellement, dans le canton de Vaud, les expulsions obligatoires sont prononcées dans le cas de trafic de stupéfiants et qu'il n'y a pas de laxisme dans ce domaine. Sans entrer dans un débat sur l'expulsion, le procureur général assure que le canton de Vaud applique les lois.

Un avis interrogatif sur la réaction du Conseil d'Etat face à la problématique du deal de rue.

Une députée n'est pas rassurée par le fait que le Conseil d'Etat ne préavise ni pour, ni contre, le renvoi de cette initiative à l'Assemblée fédérale. Elle ressent comme un mépris de la part du procureur général qui considère cette initiative comme une réponse émotionnelle à une problématique finalement peu importante. Elle se dit choquée par ce manque de considération, car des gens n'osent plus passer par certains endroits de la ville qui sont accaparés par des vendeurs de drogue. Elle comprend que les initiants visent à secouer le système et à donner une impulsion pour qu'il se passe quelque chose de concret dans la rue. Elle a l'impression que le Conseil d'Etat estime que le deal de rue ne nécessite pas d'attention particulière et que parce que cela se passe mieux dans d'autres cantons, il ne faudrait surtout pas remonter la problématique vaudoise au niveau fédéral.

Le procureur général précise qu'il n'a pas de mépris pour la solution proposée, mais il cherche à faire valoir que l'action pénale n'est pas la solution à tous les problèmes.

La cheffe du DES n'est absolument pas en phase avec les propos de la députée ; il n'est pas acceptable de dire que le Conseil d'Etat s'en fiche et ne fait rien. Elle a déjà clairement affirmé que le canton de Vaud allait mettre en place des mesures pour juguler le deal de rue, mais les réponses sont à la fois sécuritaires, sociales et sanitaires. Comme déjà mentionné, la politique du Conseil d'Etat sera présentée dans un rapport global qui répondra aux treize interventions parlementaires déposées sur le sujet.

La situation est prise très au sérieux par les autorités. Il faut savoir que le canton de Vaud a le taux d'incarcération de trafiquants de stupéfiants le plus haut de Suisse, mais aussi le taux de consommation le plus élevé. Pour le Conseil d'Etat c'est une préoccupation en termes d'école, de ville, de prévention, etc. Le gouvernement a déjà mis en place des opérations (Strada, Azur) visant à rendre plus visible la présence de la police afin de dissuader les dealers de se poster à des endroits stratégiques de la ville.

Débat sur la nécessité d'intervenir au niveau fédéral

Problématique vaudoise et nécessité d'une solution interdisciplinaire et multilatérale

Pour la Conseillère d'Etat, à une problématique vaudoise, la réponse doit être vaudoise. Une partie de la solution est sécuritaire, Lausanne a par exemple mis en place un dispositif contre le deal de rue, en augmentant notamment le nombre de patrouilles au centre-ville. Comme déjà évoqué en introduction, la problématique du deal de rue occupe beaucoup le canton de Vaud, le Conseil d'Etat va d'ailleurs établir, d'ici la fin 2020, un rapport pluridisciplinaire issu d'une collaboration entre les départements, qui répondra aux multiples objets parlementaires déposés au Grand Conseil sur ce sujet.

Le Conseil d'Etat in corpore porte la stratégie de lutte contre le trafic et la consommation de drogue et cherche à trouver des solutions au niveau du canton. Il y a effectivement un nombre important de services qui sont impliqués et mènent des actions dans cette lutte, notamment les directions générales de la cohésion sociale et de la santé, la police cantonale, le conseil cantonal de sécurité qui comprend les polices municipales et régionales, les directions générales de l'enseignement obligatoire et postobligatoire, etc. Les communes sont également impliquées, via leurs faitières l'UCV et l'AdCV. Les actions globales et pragmatiques de l'Etat s'appuient sur une plateforme multi-départementale ; elles peuvent être mises en place rapidement.

Selon la cheffe du DES, il semble inopportun de soumettre une problématique vaudoise à l'ensemble des parlementaires fédéraux : il ne faut pas faire d'un problème vaudois, un problème fédéral. Elle affirme que dans les grands cantons tels que Zurich, Berne ou Argovie, cette discussion n'a plus lieu d'être parce qu'ils ont apporté des réponses au deal de rue qui ne sont pas sécuritaires. Pour cette raison, le canton de Vaud a rencontré les responsables de ces cantons pour savoir de quelles manières ils ont procédé pour mettre en avant une stratégie globale de la ville et du territoire, une politique sociale, sanitaire et de prévention.

La cheffe du DES mentionne que le Conseil fédéral a étudié la question des peines minimales et dans son message du 25 avril 2018, il indique très clairement qu'il faut éviter dans la mesure du possible de fixer des peines minimales dans la loi, car elles restreignent le pouvoir d'appréciation du juge et peuvent conduire à des décisions injustes. En outre, le message précise que les peines-plancher sont généralement prévues en présence d'éléments aggravants (bande, métier, utilisation d'une arme) lesquels sont difficilement réalisables en matière deal de rue.

La conseillère d'Etat affirme que le deal de rue doit être jugulé dans le canton de Vaud, mais cette initiative purement répressive n'est pas la bonne réponse, d'autant plus qu'elle occasionnerait des difficultés

d'application. En conclusion, la cheffe du DES réaffirme que la solution est de nature interdisciplinaire et multilatérale.

Une volonté de donner un signal

Un député tient à rappeler que les initiants ne prétendent pas que seule la solution sécuritaire et répressive est efficace, il s'agit d'un outil parmi d'autres pour résoudre une problématique complexe et multiple. Il s'agit d'un signal que le PLR veut donner et cette orientation sera certainement étudiée par le Conseil d'Etat, même si elle ne la suit pas dans la finalisation de ses travaux sur une politique publique en matière de drogue.

La crainte d'un mauvais signal pour le canton de Vaud au niveau fédéral

Face à cette prise de position, il est rétorqué que si le PLR Vaud estime que cette demande doit être portée au niveau national, pourquoi sa députation PLR aux chambres fédérales ne dépose pas directement une motion ou une initiative de ce type. Au niveau national, il a été mentionné qu'elle ne serait certainement pas traitée avec bienveillance.

Un député craint donc que le canton de Vaud se ridiculise en présentant ce genre de texte. Il continue à penser que cette initiative est une mauvaise solution qui serait compliquée à appliquer. Il trouve qu'avec cette initiative, le canton de Vaud court le risque de donner un mauvais signal aux chambres fédérales, alors que notre Conseil d'Etat est déterminé à lutter contre ce fléau.

5. DISCUSSION SUR LE PROJET DE DECRET ET VOTES

La LStup est le cadre légal dans lequel s'inscrirait cette disposition et par conséquent tout le monde comprend qu'il s'agit d'un délit à la loi sur les stupéfiants. Néanmoins, on ne devrait pas parler de délit, mais il serait plus précis de mentionner le terme d'infraction.

La commission admet qu'en cas de renvoi de l'initiative à l'Assemblée fédérale, les notions de *lieu public* et *d'espace public* devraient juridiquement être définies, car un juge pourrait se demander s'il y a une différence entre les deux dénominations. Cependant, la commission renonce à proposer un amendement et décide de considérer *espace public* valant pour l'ensemble de la révision proposée.

5.1. VOTES

L'**art. 1** du projet de décret est refusé par 8 voix contre, et 7 voix pour.

L'**art. 2** (dépôt de l'initiative) et l'**art. 3** (exécution du décret) du projet de décret sont refusés par 8 voix contre, et 7 voix pour.

6. VOTE D'ENTRÉE EN MATIÈRE SUR LE PROJET DE DÉCRET

La commission recommande au Grand Conseil de ne pas entrer en matière sur ce projet de décret par 7 voix contre, 7 voix pour et une abstention, avec voix prépondérante du président.

Lausanne, le 8 septembre 2020

*Le rapporteur :
(Signé) Etienne Räss*